

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20.10.2025

Date de convocation : 16.10.2025

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants :	15 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.**

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MIGNOTTE Pascal, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice.

Etaient absents et excusés : Mmes BOUTONNET Nadine (pouvoir donné à DUCHATEAU Julien), DE CARVALHO Maria, (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), MARIDET Sylvie (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal), PETIT Stéphanie, Mrs JACQUART Bernard, LAROCHE Thierry (pouvoir donné à PANNETIER Bernard), MAZURE Nicolas, MONI Florentin.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. DUCHATEAU Julien.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2025.

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - arrêté n° 145R01-2025 du 26/08/2025

Virement de crédit, en section d'investissement : 8 000 € du chapitre 23 « immobilisations en cours » - article 231 « immobilisations corporelles en cours » vers le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » – article 10226 « Taxe d'aménagement ».

ARCHIVAGE MUNICIPAL

Tri, conditionnement, mise à jour du précédent classement, saisie et d'édition des documents réglementaires - environ 30ml d'archives : 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC - société DOPARCHIV.

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

- Produits d'entretien septembre/octobre 2025 : 2 041,31 € HT soit 2 448,64 € TTC - société BONNET HYGIENE
- Matériel complémentaire pour la « centrale ozonée » : 840,23 € HT soit 1 008,28 € TTC - société BONNET HYGIENE

BATIMENTS COMMUNAUX

- Groupe scolaire - Ajustements en cours de chantier modifiant les aspects extérieurs du bâtiment. Pour être conforme à la réglementation, dépôt d'un dossier de permis de construire modificatif : 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC - société SOHO AUVERGNE, architecte.
- Local technique - Dysfonctionnement sur le système « eau chaude sanitaire / chauffage » : 566,67 € soit 680,00 € TTC - société ENGIE SOLUTION.
- Salle polyvalente - Mise en place d'un second défibrillateur : 1 240,00 € HT soit 1 488,00 € TTC - société DEFIBRILATEUR CENTER.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Entretien des chemins communaux (taille et élagage de certains arbres et haies avec broyage des déchets) : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC - société ETA VERSEPUY,
- Réfection d'une emprise de trottoir rue des Ecoles : 2 992,00 € HT soit 3 590,40 € TTC - société EUROVIA.

MATERIEL TECHNIQUE

Panne tondeuse autoportée Kubota - société DORAT VERTS LOISIRS :

- Problème hydraulique pour un montant de 900,91 € HT soit 1 008,28 € TTC,
- Dysfonctionnements du cardan et des freins : 815,05 € HT soit 978,06 € TTC.

FORMATIONS DES AGENTS

Formation professionnelle des agents - société ARROW B@SE :

- Travail en hauteur sur échafaudage fixe et roulant (2 jours) : 900,00 € TTC,
- Habilitation électrique initiale BSBE manœuvre (2 jours) : 900,00 € TTC.

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, pour un montant de 17 696,17 € HT.

Objet : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La commune adhère au service « assistance retraites » par convention qui prendra fin au 31/12/2025. Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1er janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Objet : Création d'emplois et autorisation permanente liées à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement d'activité saisonnier pour l'année 2026 - Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

En raison d'accroissement d'activité temporaire et saisonniers possible au cours de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De créer 5 postes et de les inscrire au tableau des effectifs non permanents,
- De déléguer à M. le Maire, l'autorisation permanente pour procéder à toutes les démarches de recrutement et à la signature des contrats et leurs éventuels avenants, des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2026.

Objet : Admission en non-valeur de créances

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par courriel du 11 août 2025, la Direction Générale des Finances Publiques a adressé, à la commune, 2 demandes d'admission en non-valeur pour des créances non recouvrées dont le montant est inférieur à 30 € (exercice 2024) pour des familles dont les enfants fréquentent le service de « cantine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De donner votre accord à ces admissions en non-valeur et à l'émission des 2 mandats d'un montant de 7,00 € et de 19,35 €,
- D'autoriser M. le Maire à faire procéder au mandatement de ces mêmes montants au compte 6541 du budget principal de la commune année 2025 (pertes sur créances irrécouvrables),
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette décision.

Objet : Budget Principal - Décision Modificative n°3 – Ecritures d'ordre budgétaire : amortissements de subventions

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de Bourrassol, une convention précise qu'Assembli s'engage à rembourser intégralement les fonds versés par la commune à TE 63.

Le service de la gestion comptable de Riom (DGFIP) a informé la municipalité que cette recette devait aussi être amortie dès 2025. L'opération n'a pas été prévue au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'adopter la décision modificative présentée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à faire cette opération comptable.

Objet : Commerce - Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 – Saisine pour avis conforme de Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à communiquer à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans les 7 dates d'ouvertures dominicales envisagées pour le commerce de détail (hors automobile) sur la commune,**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales pour le commerce de détail (hors automobile) après l'avis conforme de de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.**

Objet : Convention Territoriale Globale : Autorisation de signatures

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Par délibération du 14/06/2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans (2021-2025). Ladite convention arrive à échéance le 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030 et ses annexes,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout avenant ou document se rapportant à la CTG sur la période de contractualisation qu'ils concernent ou non directement la commune,**
- **D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Objet : Conventions d'occupation et règlement intérieur de la salle polyvalente : mise à jour

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Au cours de l'été 2025, un système de contrôle d'accès a été installé. L'ouverture se fait par badge ou via une application mobile ; ces systèmes remplacent les clés.

Il est nécessaire de mettre à jour les conventions-types et les règlements intérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver les principes de mise à disposition/locations ci-dessus précisés,**
- **D'approuver les 3 « conventions » jointes à la présente délibération,**
- **D'approuver les 3 règlements intérieurs joints à la présente délibération,**
- **De mettre en place ces modalités de mise à disposition/locations à compter du 1^{er} septembre 2025 qui s'appliqueront à toutes les réservations déjà effectuées et dont les manifestations se dérouleraient après le 1^{er} septembre 2025.**

1. Rapport d'Activité Responsable 2024 et Comptes Annuels AUVERGNE HABITAT

M. Le Maire informe l'assemblée de la réception le 30/09/2025 du rapport d'activité responsable 2024 d'Auvergne Habitat ; ce rapport présente les missions, la démarche RSE engagée, les temps forts et les livraisons de l'année, la stratégie d'Auvergne Habitat.

Cette stratégie d'article autour des principes suivants :

- Promouvoir l'équilibre social des territoires,
- Préserver l'environnement,
- Contribuer à une économie durable,
- Valoriser les ressources humaines,
- Avoir une gouvernance en relation avec les parties prenantes.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie

MENETROL, le 20/10/2025

Le Maire,
DE ABREU Jérôme

Affiché le :

22 OCT. 2025



